

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 2

Réf : 2025-148

Objet : Mise en place de la vidéo-  
verbalisation pour lutter contre les dépôts  
sauvages

**Séance du 10 février 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Aminata DIALLO représentée par Noura DALI OUHARZOUNE  
Alienor EBLING représentée par Murielle BERNARD  
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Sarith SA représenté par Abdelhay FARQANE  
Anne CLERTE-DURAND représentée par Benoit CORDIN  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-148

**Objet : Mise en place de la vidéo-verbalisation pour lutter contre les dépôts sauvages**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2212-2-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.541-1, L.541.3 et L 541-46 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement ses articles L251-1 à L253-7, L252-2 L.251-2 ;

**Vu** le Code de la Route et plus particulièrement son article L.121-2 ;

**Vu** le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R.632-1 et R.635-8 ;

**Vu** la Commission Administration et Intercommunalité du 28 janvier 2025 ;

**Considérant** la réglementation Européenne et Nationale sur la protection des données ;

**Considérant** la nécessité de préserver l'environnement, la salubrité et la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** les multiples signalements de dépôts sauvages sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de dissuader les comportements inciviques ;

**Considérant** l'impact négatif des dépôts sauvages sur l'environnement, la santé publique et l'image de la Commune ;

**Considérant** que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique au moyen de la vidéo-protection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

**Considérant** que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable financièrement des contraventions liées aux infractions concernant l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

**Considérant** la volonté de renforcer les moyens de lutte contre les infractions environnementales en concertation avec les services compétents ;

**Considérant** les pouvoirs de police spéciale du Maire ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

**Article 1 : Approuve** la mise en place de dispositifs de vidéo-verbalisation ciblant les zones sensibles identifiées comme particulièrement impactées par les dépôts sauvages.

**Article 2 : Habilité** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour obtenir les autorisations requises pour l'usage de ces dispositifs.

**Article 3 : Prévoit** une campagne de communication auprès des administrés pour les informer sur les objectifs de cette mesure, les zones concernées et rappeler les sanctions encourues en cas d'infraction constatée.

**Article 4 : Dit** que le montant des amendes administratives sera fixé par arrêté du Maire.

**Article 5 : Charge** les Services Techniques de la Commune de suivre l'exécution de cette délibération, en lien avec la Police Municipale, les services juridiques compétents, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

**19 FEV. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

